2022 / 141

DEPARTEMENT
DE SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DE SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SERVICE : Service Prévention jeunesse

OBJET : Signature d'une convention avec une Compagnie Théâtrale pour projet de prévention des usages problématiques des écrans en direction des jeunes sevranais.es.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Codè Général des Collectivités Territoriales.

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la proposition de la Compagnie Entrée de Jeu pour la réalisation d'un spectacle participatif intitulé « chargement en cours » visant à sensibiliser les adolescent.es autour des usages problématiques des écrans .

CONSIDERANT l'axe du collectif Jeunesse de mettre en place des actions de prévention en milieu scolaire dans le cadre du dispositif des Cités Educatives . .

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention avec la Compagnie Entrée de Jeu dont le siège social est situé au 35,Villa d'Alésia à Paris (75 014) représenté par Mme Finon, administratrice ,

N° SIRET : 415 154 400 000 14

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense en résultant d'un montant total annuel de 3200 € TTC (Trois mille deux cent euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique .
- Notifiée à Madame Finon.

Fait à Sevran / 30 MAI 2022
LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

Le Maire certifie que le présent acte a été
Reçu en Préfecture le : 30 MAI 2022
Affiché le : 30 MAI 2022